

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Date de la convocation

16/02/2017

### Date de l'affichage

16/02/2017

L'an deux mille dix-sept, le 23 février à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en salle communale de Quiers, sous la Présidence de Monsieur Gilbert LECONTE, Président.

### Etaient Présents

Maryline ALGUACIL-PRESLIER, Didier BALDY, Yves BARTHOLET, Michel BILLOUT, Samira BOUJIDI, Richard BOYER, Jean-Jacques BRICHET, Christian CIBIER, Roger CIPRES, Sylvain CLÉRIN, Sébastien COUPAS, Pierre CUYPERS, Jean-Marc DESPLATS, Monique DEVILAINE, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Christophe DZIAMSKI, Bernard FRISINGHELLI, Jean-Pierre GABARROU, Sylvie GALLOCHER, Florent GIRARDIN, Claude GODART, Yannick GUILLO, Ghislaine HARSCOËT, Jean-Luc LABATÛT, Clotilde LAGOUTTE, Gilbert LECONTE, Jean MARTIN, Pierre-Yves NICOT, Pierre PICHOT, Monique POTTERIE, Jean-Yves RAVENNE, Serge SAUSSIER, Jocelyne SIFFLET-GUERQUIN, Joëlle VACHER, Guy VALENTIN.

### Absents excusés représentés

Stéphanie CHARRET par Michel BILLOUT, Marina DESCOTTE-GALLI par Sylvie GALLOCHER, Didier MOREAU par Roger CIPRES, Alain VELLER par Clotilde LAGOUTTE.

### Absents

Nadia MEDJANI, Christophe MARTINET,

**42 conseillers communautaires en exercice : 36 présents, 4 représentés, 2 absents à la séance**

Monsieur Didier BALDY, est nommé secrétaire. Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à la majorité qualifiée.

**2017/20-08 – OBJET : TARIFICATION DES CONVENTIONS RELATIVE A L'ETUDE DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la communauté de communes est compétente en matière de réhabilitation des systèmes d'assainissements autonomes et qu'elle souhaite lancer une opération groupée de travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs,

Considérant que pour la réalisation de ces travaux, la communauté de communes a désigné Central Environnement comme maître d'œuvre,

Considérant que dans un premier temps une étude de projet va être réalisée, et que cette étude dépendra de la signature d'une convention entre le particulier et la communauté de communes,

Considérant les tarifs du bordereau des prix unitaires du marché de maîtrise d'œuvre comprenant l'étude de projet (PRO) et l'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

Autorise le Président à signer la convention entre chaque particulier volontaire relative à l'exécution d'une étude de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

**ARTICLE DEUX :**

Fixe ainsi qu'il suit les tarifs relatifs à cette étude :

Type	Désignation et capacité	Etudes suivies de travaux TTC	Etudes non suivies de travaux TTC
1	Maison individuelle ≤ 10 éq/hab	135	220
2	Capacité de 10 à 50 éq/hab	260	360
3	Gîte, restaurant, salle des fêtes : capacité de > 50 et ≤ 100 éq/hab	385	535
4	Activités non humaines et ou d'une capacité > 100 éq/hab	630	890

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 23 février 2017

Le Président,

Gilbert LECONTE



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en préfecture  
Le 10 MARS 2017  
Et publication ou notification  
Le 02 MARS 2017  
Le Président

